



Avis au Conseil n° 17-04

Objet : Conclusions de la tribune publique du CCPM intitulée « Renforcer la résilience grâce à la coopération : Responsabilisation des collectivités littorales et riveraines d'Amérique du Nord » à Charlottetown (juin 2017)

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE) de l'Amérique du Nord :

EN CONFORMITÉ avec le paragraphe 16(4) de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE), lequel stipule que le CCPM « pourra fournir des avis au Conseil sur toute question relevant du présent accord [...] ainsi que sur la mise en œuvre et le développement du présent accord [,et qu'il] pourra exercer telles autres fonctions que lui confiera le Conseil »;

AYANT organisé le 27 juin 2017 à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, Canada, une tribune publique sur la capacité des trois pays d'accroître la résilience des collectivités côtières, littorales et riveraines d'Amérique du Nord;

RECONNAISSANT que :

- L'objectif de développement durable 11 des Nations Unies, *Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables*, inclut la cible 11.5, prévoit une diminution substantielle, d'ici 2030, des pertes économiques attribuables aux catastrophes, y compris celles d'origine hydrique; et la cible 11.B, visant à accroître le nombre de villes et d'établissements humains qui élaborent et mettent en œuvre une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux, et ce d'ici 2020;
- L'objectif de développement durable 14 des Nations Unies, *Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable*, inclut la cible 14.1, prévoit une nette réduction, d'ici 2025, de la pollution marine, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments; ainsi que la cible 14.2, qui vise, d'ici 2020, à gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, afin d'éviter de graves conséquences, en renforçant leur résilience et en prenant des mesures en faveur de leur restauration;

NOTANT que les industries et entreprises locales côtières et marines, comme l'industrie de l'aquaculture, qui exportent leurs produits dans tout le continent, profitent directement de l'*Accord de libre-échange nord-américain*;

SOUMETS les recommandations suivantes à l'attention du Conseil :

Recommandation 1 : Aider les collectivités côtières, littorales et riveraines d'Amérique du Nord à se doter d'une industrie touristique durable, en tenant compte des autres activités économiques et des mesures de gestion et de protection des ressources.

Le tourisme commercial peut contribuer au développement économique des petites collectivités côtières et littorales, mais il peut également avoir un impact considérable sur leurs écosystèmes fragiles, surtout ceux des aires protégées reconnues à l'échelle internationale (p. ex., les terres humides, les récifs de corail et les aires marines protégées). Le CCPM demande instamment au Conseil et au Secrétariat de soutenir les efforts des collectivités côtières, littorales et riveraines visant à garantir la viabilité environnementale et sociale de leur industrie touristique, compte tenu de l'importance des échanges économiques connexes entre les trois pays.

Recommandation 2 : Faciliter le renforcement des capacités des petites collectivités insulaires en favorisant la collaboration dans le cadre d'initiatives nationales et internationales.

Les petites collectivités insulaires sont très vulnérables aux phénomènes météorologiques violents et aux changements climatiques à long terme, qui entraînent d'importantes difficultés économiques et des fardeaux financiers pour les entreprises, les gouvernements et les populations locales. En facilitant la collaboration avec des organismes étatiques, provinciaux et nationaux, on pourrait aider ces collectivités à développer leurs capacités de faire face à ces difficultés. Les collectivités insulaires et les gouvernements peuvent également profiter des travaux de la CCE en créant des liens avec d'autres collectivités nord-américaines aux prises avec des problèmes similaires, ainsi qu'avec des organes décisionnels nationaux et internationaux (p. ex., l'UNESCO).

Recommandation 3 : Faciliter le partage des connaissances sur les pratiques exemplaires de développement durable de l'industrie de l'aquaculture en Amérique du Nord.

Contrairement à la pêche sauvage, qui est saisonnière, l'industrie de l'aquaculture fournit des emplois toute l'année; par conséquent, les pratiques exemplaires de développement durable appliquées dans une région pourraient aider d'autres régions de l'Amérique du Nord à renforcer leur secteur aquacole et, ainsi, créer des emplois durables et de la prospérité. L'industrie de l'aquaculture pourrait également profiter des connaissances écologiques traditionnelles des communautés autochtones de l'Amérique du Nord. Le CCPM demande instamment au Conseil et au Secrétariat de soutenir des projets qui facilitent le transfert de connaissances et de pratiques exemplaires en matière de développement durable dans l'industrie de l'aquaculture.

Ayant confiance que les recommandations formulées dans le présent avis vont dans le sens des priorités stratégiques du Conseil de la CCE, les membres du CCPM cautionnent unanimement ledit avis au Conseil.

**Approuvé par les membres du CCPM
10 août 2017**